

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 mai 2021** à **20h00**

<i>N° délibération</i> <b>D2021-05-04</b>	<i>Date de convocation</i> <b>21 mai 2021</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>21 mai 2021</b>
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>14</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

<i>Étaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITTO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

<i>Étaient absents</i>	
M. PEREZ Thomas	Pas de pouvoir
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse

**Objet : Chats errants : convention fourrière Bouba**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Général de Collectivités Locales (CGCT) ;

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**VU** l'article 213 du Code Rural confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et chats errants ;

**VU** la convention pour l'exploitation de la fourrière municipale signée entre la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange d'une part, et la fourrière « Bouba » Ferme Moreau 57700 Ranguevaux, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la prolifération des chats errants sur la commune de Silly-sur-Nied ;

Les chats non identifiés vivant en groupe dans le village seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation ou à leur castration, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

La fourrière « Bouba » recevra les chats qui auront été capturés sur le territoire de la commune uniquement, en état d'errance ou de divagation.

Elle mettra en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la récupération des chats errants, notamment avec un véhicule et les équipements de capture adaptés, ainsi que toutes les actions compatibles avec les moyens habituels de communication en vue d'identifier et d'aviser sans délai le propriétaire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à la fourrière « Bouba » pour la capture et la stérilisation des chats errants de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à faire appel à la fourrière « Bouba » pour la capture et la stérilisation des chats errants.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes dépenses relatives à ces captures.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 mai 2021  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet